|  |  |
| --- | --- |
| **Conseil 2022 Genève, 21-31 mars 2022** |  |
|  |  |
|  |  |
| **Point de l'ordre du jour: ADM 8** | **Document C22/39-F** |
| **18 février 2022** |
| **Original: anglais** |
| Rapport du Secrétaire général | |
| Exonération du paiement DE DROITS pour les organisations  ayant un caractère international | |

|  |
| --- |
| Résumé  Chaque année, l'UIT reçoit des demandes d'organisations ayant un caractère international sollicitant l'exonération du paiement des droits de membre et d'autres contributions financières à l'Union sur la base de la réciprocité. Ces nouvelles demandes sont examinées par le secrétariat d'après les critères établis par le Conseil.  Le secrétariat a aussi entrepris de réexaminer l'ensemble de la liste des entités exonérées pour déterminer si elles satisfont pleinement aux critères révisés par le Conseil à sa session de 2017. Un rapport complet est élaboré actuellement pour examen à la prochaine réunion du Conseil, en septembre 2022.  Suite à donner  Le Conseil est invité à **examiner** les recommandations du Secrétaire général concernant les nouvelles demandes d'exonération.  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  Références  *[Document C2000/28(Rév.1)](http://www.itu.int/itudoc/gs/council/c00/docs/28rev1.html)*,[*Résolution 925 du Conseil*](https://www.itu.int/md/S19-CL-C-0141/en)*,* [*Critères d'exonération établis par le Conseil (Rév.2017)*](https://www.itu.int/hub/membership/our-members/exempted-entities/) |

# 1 Généralités

1.1 Chaque année, l'UIT reçoit des demandes d'organisations ayant un caractère international sollicitant l'exonération du paiement des droits de membre et d'autres contributions financières à l'Union sur la base de la réciprocité. Ces demandes sont examinées conformément à la procédure établie par le Conseil à sa session de 2000 ([C2000/28(Rév.1)](http://www.itu.int/itudoc/gs/council/c00/docs/28rev1.html)), au numéro 476 de la Convention et à la [Résolution 925 du Conseil](https://www.itu.int/md/S19-CL-C-0141/en).

1.2 Les exonérations de paiement des droits sont accordées par le Conseil à la suite d'une analyse des Secteurs concernés et d'une recommandation du Secrétaire général. Si leur demande est approuvée, les entités concernées deviennent des Membres de Secteur ou des Associés au titre du numéro 231 de la Convention.

1.3 Actuellement, 130 organisations ayant un caractère international sont exonérées de droits. La liste complète est disponible [ici](https://www.itu.int/hub/membership/our-members/exempted-entities/).

1.4 Par sa Résolution 187 (Busan, 2014), la Conférence de plénipotentiaires de 2014 a chargé le Conseil "de revoir la pratique et les critères relatifs à l'exonération de certaines entités du paiement des droits de membre et d'apporter, le cas échéant, des modifications, afin de rendre les critères d'admissibilité plus stricts pour contribuer à améliorer la clarté, l'homogénéité et l'équité entre les membres qui paient des contributions et ceux qui n'en acquittent aucune et réduire le nombre total d'entités exonérées".

1.5 à sa session de 2017, le Conseil a approuvé des critères révisés, qui peuvent être consultés [ici](https://www.itu.int/hub/membership/itu-family/organizations/exempted-entities/exemption-criteria/). Le Conseil examine depuis lors les nouvelles demandes selon ces critères.

1.6 À sa session de 2019, le Conseil a décidé d'appliquer les critères révisés aux nouvelles demandes et de conserver la liste actuelle (c'est-à-dire de "maintenir les droits acquis" des entités qui y figurent) pendant quatre années supplémentaires à titre transitoire. Ces derniers mois, le secrétariat a pris contact avec toutes les entités bénéficiant actuellement d'une exonération afin de mettre à jour leur dossier et de vérifier si elles souhaitent conserver leur statut sous réserve de réciprocité. Sur cette base, le secrétariat a entrepris de réexaminer l'ensemble de la liste des entités exonérées pour déterminer si elles satisfont aux critères révisés, dans l'intention de présenter un rapport complet à ce sujet au Conseil pour examen à sa prochaine session.

# 2 Nouvelles demandes et recommandations

2.1

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Organisation | Secteur | Recommandation |
| **Organisation pour la coopération numérique (DCO)** | UIT-D | OUI |

Sise en Arabie saoudite, l'Organisation pour la coopération numérique (DCO) a été créée en 2020 par sept États Membres pour favoriser une plus grande collaboration et une plus grande coopération entre les entrepreneurs, ainsi que l'innovation, la croissance des entreprises et la création d'emplois dans une économie numérique du partage. Ses sept pays membres fondateurs sont les suivants: Bahreïn, Jordanie, Koweït, Nigéria, Oman, Pakistan et Arabie saoudite. Le secrétariat estime que cette entité remplit les critères d'exonération pour l'UIT-D.

2.2

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Organisation | Secteur | Recommandation |
| **Société de normalisation des télécommunications de l'Inde (TSDSI)** | UIT-R  UIT-T | Reporter l'examen à la prochaine session du Conseil, où sera examinée la liste complète |

La TSDSI est un organisme autonome à but non lucratif créé en Inde à l'initiative du secteur privé, d'établissements universitaires, de centres de recherche et des pouvoirs publics afin de promouvoir les activités de normalisation des télécommunications en Inde et de représenter les intérêts de l'Inde dans les réunions internationales. La TSDSI compte parmi ses membres des entreprises internationales et des instituts universitaires/de recherche de nombreux pays. Elle a signé des accords de partenariat avec plusieurs organismes de normalisation et forums des TIC internationaux, et est devenue membre de l'UIT pour contribuer à l'élaboration des normes internationales. Elle est actuellement membre Associé de l'UIT-R et de l'UIT-T et acquitte des contributions.

Si la TSDSI est active sur le plan international, y compris à l'UIT, et compte en son sein des membres internationaux, la plupart de ses membres sont des entreprises commerciales. De plus, la TSDSI est davantage une entité nationale statutairement qu'une organisation internationale/régionale. Le secrétariat recommande de reporter l'examen de cette demande jusqu'à l'examen de la liste complète des entités exonérées sur la base des critères révisés par le Conseil à sa session de 2017, afin de garantir la cohérence entre les organisations de nature similaire.

2.3

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Organisation | Secteur | Recommandation |
| **IoT Lab** | UIT-T | Reporter l'examen à la prochaine session du Conseil, où sera examinée la liste complète |

Située en Suisse, IoT Lab est une plate-forme internationale qui regroupe des services et des ressources pour l'Internet des objets (IoT) dans les domaines suivants: services IoT, confidentialité et sécurité, tests, transfert de technologie, ODD et réseau et communauté. L'examen de cette demande a été reporté à la session de 2021 du Conseil, en attendant des consultations et une étude plus approfondies. Compte tenu de la diversité de ses membres, issus du secteur privé et d'établissements universitaires, le secrétariat recommande de reporter l'examen de cette demande jusqu'à l'examen de la liste complète des entités exonérées sur la base des critères révisés par le Conseil à sa session de 2017, afin de garantir la cohérence entre les organisations de nature similaire.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_